



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.10.2007

Date de la convocation des conseillers :
11.10.2007

point de l'ordre du jour no:
08-B

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 19 octobre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Jaerling,, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents: Hoffmann, Snel, Roller, Huss, Codello, Wohlfarth, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Résolution en relation avec l'utilisation de bois régional pour les projets de la commune

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi mentionnée ci-dessus et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'engagement de la Commune dans l'Alliance pour le Climat et notamment la déclaration de Bozen en mai 2000 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité
d é c i d e**

1. dans le souci de préserver les dernières forêts tropicales et de parer à la déprédation d'autres massifs forestiers, notre commune utilisera pour ses propres besoins en premier lieu du bois de nos régions avec certification FSC.
2. Si, pour des raisons motivées, la commune devrait renoncer au bois de nos régions, elle pourra exceptionnellement utiliser du bois tropical avec certification FSC.

Les services responsables de la commune seront avisés de se conformer à cette décision pour les projets communaux et les décisions journalières.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19/10/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre